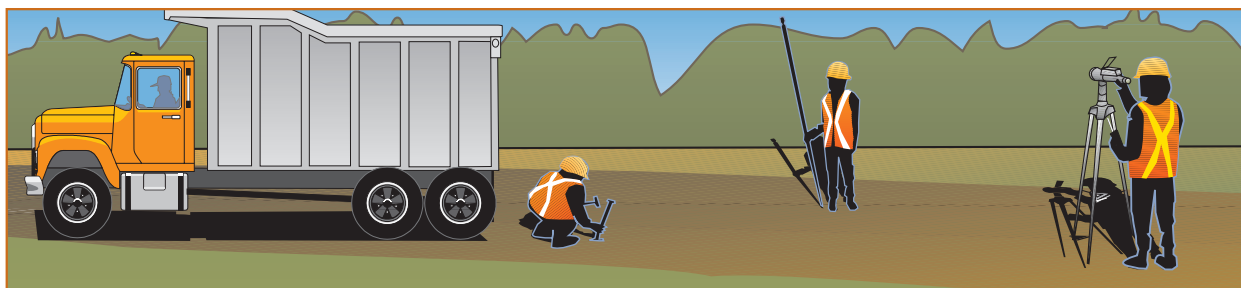


DANGER ALERTE

UN TRAVAILLEUR EST TUÉ SUR LE CHANTIER DE CONSTRUCTION D'UNE ROUTE



Un homme de 46 ans travaillant à la construction d'une route est mort à la suite des blessures qu'il a subies quand un camion à bascule l'a écrasé.

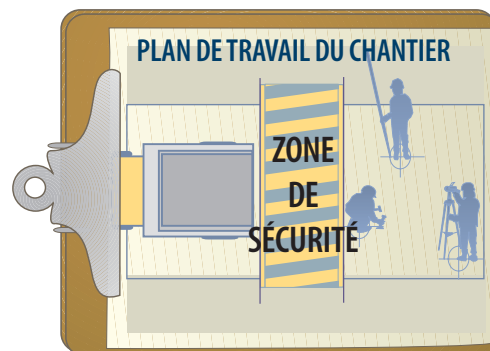
L'homme faisait partie d'une équipe d'arpentage de trois personnes qui mesurait en sections transversales une route en voie de réparation. Le travailleur posait des piquets de bois sur la chaussée afin d'inscrire les cotes de nivellement qu'un technicien qui se servait d'un niveau à lunette lui transmettait par émetteur-récepteur.

Le travailleur s'est agenouillé près du piquet au milieu de la route afin d'inscrire la cote sans se rendre compte qu'un camion à bascule reculait. Le dos au camion, il n'a ni vu ni entendu le camion qui s'approchait de lui. De plus, sa position agenouillée le rendait invisible au conducteur. Il a été écrasé et le décès a été constaté sur place.

L'enquête que les agents de santé et de sécurité ont menée a révélé que le camion était muni d'un avertisseur qui fonctionnait bien quand il reculait.

Mesures de prévention recommandées

1. Avant d'entreprendre un projet de construction de routes, l'entrepreneur doit déterminer s'il y a un risque qu'un travailleur soit heurté par la machinerie en mouvement et établir une procédure de sécurité à cet effet. Les travailleurs ne doivent pas être demandés de travailler à des endroits situés sur le trajet de machinerie lourde et on recommande aux entrepreneurs d'établir une zone de sécurité raisonnable entre les machines et les travailleurs.
2. Il incombe aux employeurs de coordonner les travaux afin que la circulation et le matériel de construction ne menacent pas la sécurité de leurs employés. Ils doivent établir une zone de sécurité qui est reliée au plan de travail dans le but de s'assurer que les équipes de travailleurs ne se gênent pas mutuellement dans leurs activités ou qu'ils n'entrent pas en conflit. Dans ce cas, si une zone de sécurité avait été établie, le travailleur ne se serait pas retrouvé sur le passage de l'équipement mobile à moteur et une vie aurait été épargnée.
3. La loi exige que les employeurs prennent toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la santé et la sécurité de leurs employés.



Remarque : Le diagramme n'est pas à l'échelle. La distance entre les arpenteurs est condensée pour indiquer les positions relatives.